

Article 50 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de la cellule de Formation sont fixées par décision du Directeur général après approbation du Conseil d'administration.

CHAPITRE III : DES ETUDIANTS ET DES AUDITEURS

Article 51 : Est étudiant ou auditeur de l'Institut Zayed des Sciences Economiques et Juridiques de Bamako, toute personne régulièrement inscrite à l'Institut suivant les dispositions du règlement intérieur.

Article 52 : La qualité d'étudiant ou d'auditeur se perd dans l'un des cas suivants :

- fin de la formation ;
- interruption non justifiée ;
- abandon de la formation ;
- exclusion ;
- décès.

Les conditions d'interruption, de formation sont fixées par décision du Directeur général, après délibération du Conseil d'administration et approbation de l'autorité de tutelle de l'Institut.

Article 53 : Les conditions d'accès, le régime des études et des examens sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

TITRE V : DISPOSTIONS FINALES

Article 54 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulave Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulave DIOP

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame Diarra Raky TALLA

DECRET N°2017-0971/P-RM DU 18 DECEMBRE 2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-009/P-RM du 23 février 2017 portant création du Projet régional d'appui au Pastoralisme au Sahel au Mali ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2017-0698/ P-RM du 14 août 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet régional d'appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-MALI) ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique du Projet régional d'appui au Pastoralisme au Sahel au Mali est fixé comme suit :

Structure/poste	Cadre/corps	Catégorie	Effectifs/Années				
			I	II	III	IV	V
Coordonnateur national	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/ Professeur/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
Secrétaire particulier	Secrétaire d'Administration Attaché d'Administration	B2- B1	2	2	2	2	2
Service d'Audit et du Contrôle interne							
Chef de Service Audit et Contrôle interne	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Ingénieur informaticien / Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Auditeur interne	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Ingénieur informaticien /Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Département technique							
Chef de Département technique	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêt/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Expert en Santé animale	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage	A	1	1	1	1	1
Expert en Gestion des Ressources naturelles	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines /Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Expert en Commerce du bétail et Accès aux Marchés	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Inspecteur des Services économiques /Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Expert en Gestion des Crises pastorales	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Administrateur de l'Action sociale/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Expert en Communication	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de l'Information /Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1
Expert en Genre	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Journaliste et Réalisateur/Ingénieur de l'Information / Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
Expert en Sauvegarde environnementale et sociale	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural	A	1	1	1	1	1

Département administratif et financier							
Chef de Département administratif et financier	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Comptable	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
Assistant Comptable	Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor	B2-B1	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		4	4	4	4	4
Département Suivi Evaluation							
Chef de Département Suivi Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Département Passation de Marchés							
Chef de Département Passation de Marchés	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Assistant Passation de Marchés	Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor	B2-B1	1	1	1	1	1
Zone du Sahel occidental : Kayes et Koulikoro							
Assistant en Suivi Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Assistant administratif et financier	Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor	B2- B1	1	1	1	1	1
Assistant de Direction	Secrétaire d'administration Attaché d'Administration	B2- B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Zone Delta Intérieur du Niger : Mopti, Sikasso et Ségou							
Assistant en Suivi Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Assistant administratif et financier	Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor	B2- B1	1	1	1	1	1
Assistant de Direction	Secrétaire d'Administration Attaché d'Administration	B2- B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Zone du Mali Nord Est : Gao, Ménaka, Tombouctou, Taoudénit et Kidal							
Assistant en Suivi Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Assistant administratif et financier	Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Attaché d'Administration	B2- B1	1	1	1	1	1
Assistant de Direction	Secrétaire d'Administration Attaché d'Administration	B2- B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Total			38	38	38	38	38

Article 2 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame LY Taher DRAVE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

DECRET N°2017-0972/P-RM DU 18 DECEMBRE 2017 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-0578/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
13	Mr	Mougna	BAGAYOKO	CDT	414°BA	Vers 1957	02/08/1976	788
14	Mr	Yacouba	SOUNTOURA	CDT	311°CCS	Vers 1957	02/05/1975	788
15	Mr	Ahmadou	MALLE	CDT	311°CCS	Vers 1957	02/05/1975	788

Au lieu de :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
13	Mr	Mougna	BAGAYOKO	CDT	361°BCS	Vers 1957	02/08/1976	714
14	Mr	Yacouba	SOUNTOURA	CDT	311°CCS	Vers 1957	02/05/1975	714
15	Mr	Ahmadou	MALLE	CDT	311°CCS	Vers 1957	18/02/1975	714

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 18 décembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA